



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mil dix-sept en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance extraordinaire le dix-neuf décembre deux mil dix-sept à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÉVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSSE, Mme Andréa BERIZZI, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Richard ROBLIN, M. Etienne PROFFIT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Giovanni BRUSCINO

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : Mme Alexandra DERMONT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Natacha BURNEL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 12
PRÉSENTS : 10
VOTANTS : 10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14/11/2017

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

VENTE MAESTRIA

Délibération n° 2017/06-01

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'achat concernant le bâtiment communal « MAESTRIA » situé place des Tilleuls à TRILBARDOU.

La proposition d'achat s'élève à la somme de 374 000 euros net vendeur.

Une convention avec les acheteurs serait rédigée afin de proposer, dans l'attente des travaux concernant la nouvelle cantine de laisser à la Commune un droit d'accès aux locaux de cette dernière. Les modalités seraient fixées avec le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à

- vendre le bâtiment susmentionné « MAESTRIA »,
- procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de tous les acteurs concernés (acheteurs, Notaires, et différents intervenants)
- signer toute convention d'accord pour l'utilisation de la cantine et d'en définir les conditions d'usage même financières.

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

DÉCLASSEMENT MAESTRIA DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 2017/06-02

Suite à la proposition d'achat du bâtiment communal « MAESTRIA » il convient de procéder au déclassement du domaine public et de l'intégrer au Domaine Privé Communal.

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Délibération n° 2017/06-03

Monsieur le Maire, en complément du dossier contrat rural expose le projet complémentaire de transfert de la cantine dans la surface actuelle de l'école maternelle :

Ce projet est destiné à :

- Supprimer le transfert des écoliers vers la cantine en évitant une traversée de route départementale sur laquelle nous constatons un trafic important.
- Dans le cadre VIGIPIRATE à maintenir les enfants dans un lieu clos unique : l'école primaire DENISOT.

L'aide financière de l'Etat est sollicitée au titre de la DETR 2018 pour le dossier suivant :

- Travaux d'aménagement des deux salles de l'école maternelle en salle de cantine scolaire et de salles techniques

Coût de l'opération – 152.000.00€ HT

Subvention demandée : 55 000.00€

Autre subvention :

- une aide du Conseil Départemental à hauteur de 50 000€ sera demandée sur le fond d'équipement rural (FER)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'état au titre de la DETR pour les travaux d'investissement suscités, d'autoriser le Maire à remplir et envoyer les dossiers de demande de subvention et de réaliser, si besoin, les devis et marché publics permettant la réalisation de ces derniers et d'autoriser le maire à choisir les maîtres d'œuvre nécessaires aux travaux suscités.

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

La séance est levée à 20H00